



**Arrêté préfectoral du 22 SEP. 2022  
portant OUVERTURE D'ENQUETE PUBLIQUE**

Opérations d'entretien et de restauration des bassins versant du Loc'h et du Sal  
dans le cadre du contrat territorial milieu aquatiques (CTMA)  
Déclaration d'intérêt général (DIG) et déclaration au titre de l'article L.214-3  
Golfe du Morbihan Vannes Agglomération (GMVA) et Auray Quiberon Terre Atlantique (AQTA)

**Le préfet du Morbihan**  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre national du Mérite

**Vu** le code de l'environnement et notamment le chapitre IV du titre 1<sup>er</sup> du livre II (parties législative et réglementaire) relatif à l'eau et aux milieux aquatiques et marins et notamment les articles L.214- 1 à L.214-6 et R.214-1 et suivants ;

**Vu** le titre II du livre 1<sup>er</sup> du code de l'environnement et notamment les articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants ;

**Vu** l'article L.211-7 du code de l'environnement ;

**Vu** le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.151-36 et suivants ;

**Vu** le décret du 20 juillet 2022 nommant Monsieur Pascal Bolot, préfet du Morbihan ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique et de concertation préalable ainsi que des déclarations d'intention prévus par le code de l'environnement ;

**Vu** le dossier de déclaration au titre de l'article R.214-32 du code de l'environnement et de demande de déclaration d'intérêt général, présenté par le président du Golfe du Morbihan Vannes Agglomération et le président d'Auray Quiberon Terre Atlantique, le 23 juin 2022, en vue de réaliser les travaux d'entretien et de restauration des cours d'eau du Loc'h et du Sal, dans le cadre du CTMA du Loc'h et du Sal, sur le territoire des communes de Brandivy, Colpo, Grand-Champ, Locmaria Grand-Champ, Locqueltas, Plaudren, Plescop, Plougoumelen, Brec'h, Camors, Pluneret, Plumergat, Pluvigner et Sainte-Anne-d'Auray ;

**Vu** la décision n°E2200090/35 du 16 août 2022 du président du tribunal administratif de Rennes, nommant Madame Josiane Guillaume, attachée principale de préfecture en retraite, en qualité de commissaire enquêteur ;

**Considérant** que le projet, ne relevant pas d'une ou plusieurs rubriques du tableau annexé à l'article R 122-2 du code de l'environnement, n'a pas fait l'objet d'une évaluation environnementale ni d'une demande d'examen au cas par cas.

**Considérant** que conformément aux dispositions de l'article R.214-89 du code de l'environnement, la déclaration d'intérêt général sollicitée portant sur les opérations d'entretien et de restauration des bassins versants du Loc'h et du Sal doit être précédée d'une enquête publique régie par les articles L123-1 et suivants et R123-1 et suivants du code de l'environnement ;

**Sur proposition** du secrétaire général de la préfecture du Morbihan ;

## **ARRETE**

### **Article 1er – Organisation de l'enquête**

Le dossier de déclaration, au titre de l'article R.214-32 du code de l'environnement, et de demande de déclaration d'intérêt général, présenté par le président de Golfe du Morbihan Vannes Agglomération et le président d'Auray Quiberon Terre Atlantique, le 23 juin 2022, en vue de réaliser les travaux d'entretien et de restauration des cours d'eau du Loc'h et du Sal, dans le cadre du CTMA du Loc'h et du Sal, sera soumis à enquête publique du mardi 25 octobre 2022 à 9h00 au jeudi 10 novembre à 17h00 pour une durée de 17 jours en mairie de Grand-Champ (siège de l'enquête) et en mairies de Locqueltas et Sainte-Anne-d'Auray.

Les communes situées dans le périmètre des opérations sont les suivantes :

- Brandivy, Colpo, Grand-Champ, Locmaria Grand-Champ, Locqueltas, Plaudren, Plescop, Plougoumelen, Brec'h, Camors, Pluneret, Plumergat, Pluvigner et Sainte-Anne-d'Auray.

### **Article 2 – Consultation du dossier**

Le dossier soumis à l'enquête publique unique contient les documents suivants :

- le présent arrêté d'ouverture d'enquête publique
- 1 dossier produit par le bureau d'études Hardy Environnement (déclaration au titre de l'article R.214-32 du code de l'environnement et demande de déclaration d'intérêt général)

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique sera consultable en version papier et à partir d'un poste informatique en mairie de Grand-Champ (siège de l'enquête) et en mairies de Locqueltas et Auray où toute personne pourra en prendre connaissance sur place aux jours et horaires habituels d'ouverture au public de celles-ci.

Ce dossier sera également consultable avec l'avis d'enquête publique sur le site Internet des services de l'Etat dans le Morbihan ([www.morbihan.gouv.fr](http://www.morbihan.gouv.fr)).

Toute précision ou information complémentaire sur le projet pourra être demandée auprès de Monsieur Christophe Le Gall – courriel : [c.legall@gmvagglo.bzh](mailto:c.legall@gmvagglo.bzh) - GMVA : 30 Rue Alfred Kastler – CS 70206 – 56 006 Vannes cedex – tél : 02.97.68.14.24.

### **Article 3 - Publicité de l'enquête**

Cette enquête sera annoncée par les soins des maires de Brandivy, Colpo, Grand-Champ, Locmaria Grand-Champ, Locqueltas, Plaudren, Plescop, Plougoumelen, Brec'h, Camors, Pluneret, Plumergat, Pluvigner et Sainte-Anne-d'Auray, aux frais du pétitionnaire par l'affichage d'un avis d'enquête quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique avant le **10 octobre 2022**.

Chaque affiche restera visible durant toute la durée de l'enquête publique. A l'issue de l'enquête, les maires des communes concernées établiront un certificat d'affichage justifiant l'accomplissement de cette formalité de publicité et l'adresseront au préfet du Morbihan (direction départementale des territoires et de la mer).

Dans les mêmes conditions de durée et de délai, Golfe du Morbihan Vannes Agglomération procédera à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation des opérations. Cette affiche devra être visible et lisible de la ou, s'il y a lieu, des voies publiques, et être conforme aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 susvisé.

Un avis sera en outre inséré, quinze jours au moins avant le début de l'enquête par les soins du préfet du Morbihan (direction départementale des territoires et de la mer), aux frais de Golfe du Morbihan Vannes Agglomération dans les journaux Ouest-France (édition du Morbihan) et le Télégramme (édition du Morbihan).

Cet avis sera inséré une seconde fois dans les huit premiers jours de l'enquête dans les mêmes conditions.

Un avis sera également publié sur le site Internet des services de l'Etat du Morbihan : [www.morbihan.gouv.fr](http://www.morbihan.gouv.fr)- rubrique publication – sous-rubrique enquêtes publiques, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique.

#### **Article 4 – Observations et propositions du public**

Madame Josiane Guillaume, attachée principale de préfecture en retraite, est nommée en qualité de commissaire enquêtrice .

Elle se tiendra à la disposition du public au cours des permanences suivantes en mairies de :

- Grand-Champ (place de la Mairie) le mardi 25 octobre 2022 de 9h00 à 12h00
- Locqueltas (12 place de la Mairie) le samedi 5 novembre 2022 de 9h00 à 12h00
- Sainte-Anne d'Auray (10 place Nicolazic ) le jeudi 10 novembre 2022 de 14h00 à 17h00

Durant ces permanences, la commissaire enquêtrice recevra les personnes intéressées et prendra connaissance de leurs observations orales ou écrites.

Le public pourra consigner directement ses observations et propositions sur les registres d'enquête établis sur feuillets non mobiles, cotés et paraphés par la commissaire enquêtrice en mairies de Grandchamp, de Locqueltas et de Sainte-Anne d'Auray ou les adresser par correspondance à la commissaire enquêtrice à la mairie de Grand-Champ - place de la Mairie – 56390 Grand-Champ, ou à l'adresse suivante : [ctma-loch-et-sal@enquetepublique.net](mailto:ctma-loch-et-sal@enquetepublique.net), ou directement sur le registre dématérialisé via le lien suivant : <http://ctma-loch-et-sal.enquetepublique.net>.

Les observations et propositions du public transmises par voie postale ainsi que les observations écrites reçues par la commissaire enquêtrice, lors des permanences mentionnées ci-dessus, seront consultables en mairie de Grand-Champ. Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront consultables sur le registre dématérialisé via le lien suivant : <http://ctma-loch-et-sal.enquetepublique.net>.

Les observations et propositions du public sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête publique.

A la fin de l'enquête, les registres d'enquête seront transmis sans délai à la commissaire enquêtrice et clos par elle.

Toutefois, si la commissaire enquêtrice se trouve empêchée de mener à bien sa mission, le président du tribunal administratif ordonnera l'interruption de l'enquête. Il désignera un commissaire enquêteur remplaçant et fixera la date de reprise de l'enquête. Le public sera tenu informé de ces décisions. Un arrêté de reprise d'enquête sera publié dans les mêmes conditions que l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

#### **Article 5 - Rapport et conclusions de la commissaire enquêtrice**

A l'expiration du délai d'enquête, la commissaire enquêtrice convoquera dans la huitaine le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales recueillies au cours de l'enquête, consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

La commissaire enquêtrice rédigera :

- d'une part, un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et analyse les observations recueillies. Ce rapport comporte le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet en réponse aux observations du public ;
- d'autre part, dans une présentation séparée, ses conclusions motivées portant sur la déclaration d'intérêt général sollicitée en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables.

#### **Article 6 - Publicité du rapport et des conclusions de la commissaire enquêtrice**

Elle transmettra le dossier soumis à enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné des registres et pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées au préfet du Morbihan (direction départementale des territoires et de la mer) dans un délai de 30 jours maximum à compter de la date de clôture de l'enquête. Elle adressera simultanément une copie de son rapport et de ses conclusions motivées au président du tribunal administratif. La copie du rapport et des conclusions de la commissaire enquêtrice sera adressée par le préfet du Morbihan (directeur départemental des territoires et de la mer) au responsable du projet et aux maires de Grand-Champ, Locqueltas et Sainte-Anne-d'Auray. Dès réception, ces documents seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Toute personne pourra également en prendre connaissance auprès du préfet du Morbihan (direction départementale des territoires et de la mer du Morbihan - service eau, nature et biodiversité) et sur le site Internet des services de l'Etat dans le Morbihan ([www.morbihan.gouv.fr](http://www.morbihan.gouv.fr)) pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

#### **Article 7 - Information des communes :**

Dès l'ouverture de l'enquête les maires de Brandivy, Colpo, Locmaria Grand-Champ, Plaudren, Plescop, Plougoumelen, Brec'h, Camors, Pluneret, Plumergat et Pluvigner sur le territoire desquelles le projet est situé et dont la mairie n'a pas été désignée comme lieu d'enquête pourront télécharger le dossier d'enquête sur le site Internet des services de l'Etat : [www.morbihan.gouv.fr](http://www.morbihan.gouv.fr) - rubrique publication – sous-rubrique enquêtes publiques.

Un exemplaire du dossier est adressé sous format numérique à chaque commune qui en fait la demande expresse.

#### **Article 8 - Décisions pouvant intervenir à l'issue de la procédure**

Il sera statué sur le caractère d'intérêt général de l'opération par un arrêté préfectoral. Cet arrêté vaudra décision au titre de la procédure de déclaration.

#### **Article 9 - Exécution**

Le secrétaire général de la préfecture du Morbihan, le directeur départemental des territoires et de la mer du Morbihan, les maires des communes concernées et la commissaire enquêtrice sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Vannes, le 22 SEP. 2022  
Le préfet

Pour le préfet, par délégation,  
Le Secrétaire Général,

Guillaume QUENET

#### **Copie du présent arrêté sera adressée à :**

- Mmes et MM. les maires de Brandivy, Colpo, Grand-Champ, Locmaria Grand-Champ, Locqueltas, Plaudren, Plescop, Plougoumelen, Brec'h, Camors, Pluneret, Plumergat, Pluvigner et Sainte-Anne-d'Auray.
- M. le président du tribunal administratif de Rennes
- Mme Josiane Guillaume, commissaire enquêtrice
- M. le président de Golfe du Morbihan Vannes Agglomération.